



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 072-217201342-20260528-20260528_D0009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 28 mai 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2

Date de convocation : 21 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Étaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERRISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Alain RESPLANDY-BERNARD, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE

Absents excusés : Laurent MALEVAL, Mathieu RENARD, Frederi EDDI

Pouvoirs : Laurent MALEVAL donne pouvoir à Michèle HAMET, Mathieu RENARD donne pouvoir à Aurélien HERRISSON

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Aurélien HERRISSON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260528_D0009

Objet : Facturation 2026 au service Assainissement pour la rémunération du personnel communal

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il a été voté au BP 2026, des crédits pour la rémunération du personnel communal au profit du service de l'assainissement au titre de l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, considérant l'état des services effectués par les agents communaux au titre de l'année 2026 pour le service de l'assainissement

ACCEPTE, à l'unanimité, la facturation au service Assainissement au profit de la commune pour :

- 4 000 € pour la rémunération du personnel communal (entretien réseaux, gestion, contrôle des branchements, facturation, déclaration) le temps passé par les agents techniques par semaine est de 3h soit 156h/ an et 35h/an pour l'administratif.

Il décide qu'en conséquence :

Qu'un mandat du service assainissement sera émis au profit du budget principal

Compte 6218 – Rémunération du personnel : 4 000 €

Qu'un titre communal sera émis au compte 70848 d'un montant de 4 000 €

CONTRE	0	ABSTENTION	2	POUR	12
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29/05/2026**

Publication par voie électronique le **29/05/2026**

Le Maire,
Dominique MANCEAU



Le secrétaire de séance,
Aurélien HERRISSON